

Date de convocation : 18/09/2025  
Séance : 25/09/2025  
Affichage : 08/12/2025

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
Adopté en séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre, après convocation légale, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIOLLETTE, en qualité de Maire.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Éric DELISLE, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, Lucas GEORGET

**Disposaient d'un pouvoir :** /

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** M. Paul LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie DESREUMAUX

---

Monsieur le Maire accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il ouvre la séance à 19h.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Madame Aurélie DESREUMAUX tiendra le secrétariat de séance.

Monsieur VIOLLETTE soumet le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté et sera publié sur le site de la commune dans le courant de la semaine suivante.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion :

- POINT 1 Délibération – PEP80 Convention accueil périscolaire 2025 - 2026
- POINT 2 Délibération – Convention accueil de loisirs des mercredis 2025 - 2026
- POINT 3 Délibération – Convention Territoriale Globale 2026 - 2029
- POINT 4 Délibération – Territoire Energie 80 Groupement achat énergie
- POINT 5 Délibération – Recensement communal 2026 Recrutement agent recenseur
- POINT 6 Délibération – Subvention école pour achat informatique
- POINT 7 Délibération – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution d'électricité
- POINT 8 Délibération – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz
- POINT 9 Délibération – Montant de la redevance d'occupation du domaine public Orange
- POINT 10 CDG 80 - Reconduction Convention de mise à disposition service missions temporaires
- POINT 11 Projet de délibération – Participation employeur Protection Sociale Complémentaire
- POINT 12 Questions diverses

**POINT 1 : PEP80 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 2025/2026**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de convention PEP80 relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Le montant du budget 2025/2026 proposé s'élève à 52 969,00 euros contre 50 020,00 euros l'année précédente. L'augmentation est liée aux salaires qui croissent. Il faut noter une baisse de fréquentation liée à la baisse des effectifs de l'école. Cette baisse est notable le midi et surtout le matin. Il y a même eu quelques matins sans enfant.

Pour le fonctionnement de l'accueil les personnes suivantes sont présentes :

- Le matin : Mme LARCHER, agent de la commune et M. MINISINI, animateur PEP80
- Le midi : Mme LARCHER, agent de la commune, Mme BEDROUNI, directrice de l'accueil PEP80 et Mme HELENA, animatrice PEP80
- Le soir : Mme BEDROUNI, directrice de l'accueil PEP80 et M. MINISINI, animateur PEP80

La CTG est un engagement pour agir au service des familles dont la plus-value repose en quatre points :

- Le partage des enjeux du territoire ;
- La coordination des actions ;
- L'optimisation des moyens et des offres de service ;
- Une action plus lisible pour les habitants.

La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités et la CAF. Elle propose également de nouvelles modalités financières remplaçant celle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement.

La CTG actuelle du territoire de la CCALN a été signée en décembre 2021 pour une durée de quatre ans, elle arrivera donc à son terme, le 31 décembre 2025.

Elle a été conclue entre la CAF de la Somme, la CCALN et les communes ou regroupements de communes éligibles au bonus territoire (collectivités ou SISCO proposant des équipements financés par la CAF de la Somme), tels que :

Mézières-en-Santerre, Hangest-en-Santerre, Moreuil, SISCO du RPI de la Luce, Arvillers, Jumel, Louvrechy, SITE en Val de Noye, Ailly-sur-Noye et Rouvrel (par avenant signé en août 2024).

Afin de procéder au renouvellement de la CTG du territoire, une Conférence des Maires a été organisée le mardi 6 mai 2025, en présence notamment d'une représentante de la CAF de la Somme, permettant la présentation des différentes thématiques du document.

De plus, des réunions ont été organisées entre le 22 mai 2025 et le 4 juin 2025 dans le but d'affiner l'écriture des neuf fiches actions thématiques de la prochaine CTG.

Les fiches actions thématiques sont :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité ;
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale ;
- Formaliser une stratégie d'accès aux droits et aux services ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap ;
- Favoriser l'innovation et la transition écologique.

En annexes, figurent l'intégralité des neuf fiches actions qui constitueront la Convention Territoriale Globale 2026 - 2029 du territoire.

Les communes ou regroupements de communes éligibles au bonus territoire (collectivités ou SISCO proposant des équipements financés par la CAF de la Somme) cités précédemment et signataires de la CTG 2021 - 2025, sont également appelés à délibérer pour accepter et signer la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles 2026 - 2029.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Pour : 13 voix**

› **APPROUVE** les thématiques des neuf fiches actions thématiques, telles qu'annexées,

› **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale des services aux familles 2026 - 2029 avec la CAF de la Somme et l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

#### **POINT 4 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME**

Monsieur le Maire explique que le contrat de fourniture d'électricité signé avec Proxelia pour la salle des fêtes pour la période 2021/2025 est arrivé à échéance le 30 juin dernier. Le nouveau contrat proposé montre une forte augmentation de tarif, par exemple pour les heures pleines hiver : ancien tarif = 0.089 / nouvelle offre = 0.12907. Territoire Energie 80 ou TE80 (anciennement FDE80) propose un groupement de commandes à prix négociés avec un tarif heures pleines hiver à 0.11890 à compter du 01/01/2026.

#### **POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MEZIERES-EN-SANTERRE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bastien DESREUMAUX qui explique que les ordinateurs des enseignantes de l'école rencontraient des soucis de fonctionnement liés à la vétusté des appareils. Afin de résoudre le problème, Mme Bonaventure, Directrice de l'école a acheté avec l'argent de la coopérative scolaire quatre disques durs et a procédé elle-même à leur remplacement sur chacun des ordinateurs. Mme Bonaventure a fait la demande auprès de Monsieur Desreumaux pour une possibilité de prise en charge de cette dépense par la commune.

Le coût des disques durs s'élève à 136, 56 euros. De plus une nouvelle plastifieuse d'un montant de 34,99 euros a été achetée en remplacement de l'ancienne qui était hors-service, soit une dépense totale de 171,55 euros.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'école pour couvrir ces dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Pour : 13 voix**

**DECIDE**

- D'accorder une subvention à l'école de Mézières-en-Santerre.
- Et fixe le montant de cette subvention à cent soixante et onze euros et cinquante-cinq centimes.

#### **POINT 7 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Pour : 13 voix**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **POINT 8 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42%.

La participation sera versée mensuellement directement à l'agents sur son bulletin de salaire L'agent devra présenter au début de chaque année une attestation de sa mutuelle indiquant :

- ° La labellisation du contrat
- ° Le nom du titulaire du contrat de mutuelle et ses ayants droit (le contrat souscrit doit être au nom de l'agent)
- ° Le montant de la cotisation et la formule

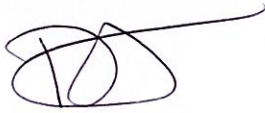
En cas de multi employeurs, une modulation sera établie en accord avec la ou les autres collectivités.

Si l'agent dispose d'une mutuelle obligatoire via son conjoint, il ne bénéficiera pas de la participation employeur.

Le projet sera présenté en séance du comité social territorial le 4 novembre prochain et fera l'objet d'une délibération suite à l'avis recueilli.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance



Le Président de séance

